



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-594

Déposé le : 04.10.16

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

**Combattre le business des faux permis de frontaliers**

## Texte déposé

Alpen Peak à Sainte-Croix, Syngenta à Monthey, ces exemples récents démontrent que le recours aux faux permis de frontaliers (livret G) pour contourner les autorisations du Service de l'emploi devient de plus en plus une réalité. Cette violation de la loi fait espérer des profits particulièrement juteux à ses auteurs en payant leurs employés non-frontaliers à des salaires dérisoires dans des secteurs soumis à une forte concurrence comme la construction et l'artisanat.

Le détachement de travailleurs nécessite une annonce au Service de l'emploi soumise à contrôle portant notamment sur le respect des Conventions collectives de travail, des salaires minimaux, des normes en matière de santé et sécurité ou encore de la durée du temps de travail.<sup>1</sup> À l'inverse, les permis G sont délivrés de manière plus libérale aux travailleurs frontaliers ressortissants d'Etats membres de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre échange. Les candidats doivent rentrer au moins une fois par semaine dans leur lieu de résidence et justifier d'un domicile régulier dans la zone frontalière externe depuis 6 mois au moins.

Dans le cas d'Alpen Peak, dont le siège social se situe à Neuchâtel, l'employeur est allé jusqu'à annoncer une adresse fictive des travailleurs à l'étranger pour l'obtention d'un permis de frontalier. Or, cette demande n'a manifestement occasionné aucun contrôle du Service des migrations du canton de Neuchâtel. Une enquête est d'ailleurs en cours dans ce canton pour faire la lumière sur le rôle du Service des migrations dans cette affaire. Et dans le canton de Vaud : qu'en est-il et à quel contrôle procède le Service des populations ?

Bien que l'affaire Alpen Peak ait abouti, avec la conciliation du Conseil d'Etat, à un accord transactionnel conclu le 15 septembre 2016 entre les travailleurs, représentés par le Syndicat Unia, et l'employeur, ce type de phénomène peut se reproduire en tout temps. Le travail détaché et les missions de travail se multiplient. Dans le même temps, en Suisse romande du moins, les partenaires sociaux, syndicats en tête, s'accordent à reconnaître l'insuffisance des mesures d'accompagnement à l'Accord sur la libre circulation des personnes. Indépendamment des

<sup>1</sup> Loi fédérale sur les travailleurs détachés (LDét), art. 2.

nouvelles mesures d'accompagnement réclamées, les exemples d'Alpen Peak et de Syngenta, comme beaucoup d'autres, illustrent l'insuffisance de moyens des contrôleurs du marché de travail et des commissions paritaires pour faire appliquer les Conventions collectives de travail sur l'ensemble du territoire.

Face au développement d'une économie souterraine échappant à tout contrôle, déterminés à combattre la sous-enchère salariale et sociale, qui précarise la situation de l'ensemble des travailleurs, les députés soussignés ont l'honneur d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat et le remercient d'avance pour ses réponses :

1. À quelles vérifications procèdent l'Etat de Vaud et le Service de la population en particulier, en cas de demande de permis de frontalier ?
2. Au vu des risques de recrudescences de demande de faux permis de frontaliers, le Conseil d'Etat envisage-t-il des contrôles ou/et mesures supplémentaires ?
3. Comment fonctionne la collaboration entre Service de l'emploi et Service de la population pour éviter que des entreprises contournent la procédure d'annonce et de contrôle prévue par la loi sur les travailleurs détachés ?
4. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'autres mesures pour renforcer l'application des mesures d'accompagnement en vigueur ?

Lausanne, 4 octobre 2016.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Tschopp Jean

Signature :

*Tschopp*

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Gander Hugues

Signature(s)

*Gander*

## Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Ansermet Jacques	Clément François	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle
Bendahan Samuel	Creteigny Gérald	Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre	Creteigny Laurence	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte	Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Debluë François	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Décosterd Anne	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Deillon Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Chapalay Albert	Despot Fabienne	Induni Valérie
Chappuis Laurent	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cherbuin Amélie	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Chevalley Christine	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Jean-Rémy	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf
Christen Jérôme	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien	Kernen Olivier

## Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2016

Krieg Philippe	Oran Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schobinger Bastien
Lio Lena	Perrin Jacques	Schwaar Valérie
Luisier Christelle	Pillonel Cédric	Schwab Claude <i>Schwab</i>
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Sonnay Eric
Maillefer Denis-Olivier <i>D. Maillefer</i>	Probst Delphine <i>D. Probst</i>	Sordet Jean-Marc
Manzini Pascale <i>Manzini</i>	Randin Philippe <i>Randin</i>	Stürner Felix
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Surer Jean-Marie
Martin Josée	Räss Etienne	Thalmann Muriel <i>Thalmann</i>
Mattenberger Nicolas <i>Mattenberger</i>	Rau Michel	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Ravenel Yves	Tosato Oscar <i>Tosato</i>
Mayor Olivier	Renaud Michel	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Tschopp Jean <i>Tschopp</i>
Melly Serge <i>Melly</i>	Richard Claire	Uffer Filip <i>Uffer Filip</i>
Meyer Roxanne <i>Meyer</i>	Riesen Werner	Urfer Pierre-Alain
Miéville Laurent <i>Miéville</i>	Rochat Nicolas <i>Rochat</i>	Venzelos Vassilis <i>Venzelos</i>
Miéville Michel	Romano Myriam <i>Romano</i>	Voiblet Claude-Alain
Modoux Philippe <i>Modoux</i>	Roulet Catherine <i>Roulet</i>	Volet Pierre
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Vuarnoz Annick <i>Vuarnoz</i>
Montangero Stéphane <i>Montangero</i>	Rubattel Denis	Vuillemin Philippe <i>Vuillemin</i>
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas
Neyroud Maurice <i>Neyroud</i>	Rydlö Alexandre <i>Rydlö</i>	Wyssa Claudine
Nicolet Jean-Marc	Sansonnens Julien	Züger Eric <i>Züger</i>